

ACTION N°2

Soutenir et dynamiser la vie culturelle, sportive et de loisirs

DATE D'EFFET : CUC du 15/10/2020

Le programme LEADER soutient les actions de développement d'une offre accessible, plurielle et territorialement équilibrée.

Taux de subvention maximum 80%, plafond 50 000€.

Opérations éligibles

1) Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs culturels et sportifs

Accroître les compétences et connaissances des acteurs dans les champs culturel et sportif ; favoriser la mise en relation et les échanges entre acteurs

2) Actions collectives de promotion et de médiation culturelle et sportive

Augmenter l'appropriation et la notoriété de l'offre culturelle et sportive présente sur le territoire

3) Evénements et programmations culturels et sportifs

Développer une offre événementielle de loisirs diversifiée sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année

4) Actions culturelles et sportives délocalisées ou itinérantes

Améliorer l'accessibilité de l'offre pour les différents publics, en amenant l'offre au plus près de la demande

5) Création et requalification d'équipements culturels et sportifs

Favoriser la création et/ou la requalification d'équipements pour mieux accueillir l'offre culturelle et sportive

6) Structuration et développement des sports nature

Structurer les acteurs de la thématique et permettre le développement de l'offre

Bénéficiaires éligibles

- Les collectivités territoriales
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Les Syndicats Mixtes
- Tous les autres Etablissements Publics
- Les associations loi 1901
- Toutes les entreprises

Dépenses éligibles

1) Actions collectives d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs culturels et sportifs

Les prestations externes et honoraires d'intervenants

Les locations de salles et locaux ou les locations de matériel technique et de mobilier

2) Actions collectives de promotion et de médiation culturelle et sportive

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de commercialisation

Les prestations externes et honoraires d'intervenants en médiation culturelle ou sportive

Les locations de salles, locaux, emplacements, stands ou locations de matériel technique et de mobilier

Les frais d'inscription en tant qu'exposant

Les frais de mission dans le cadre de la participation à un événementiel

3) Événements et programmations culturels et sportifs

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet (*études de programmation*)

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication

Les prestations externes et honoraires d'intervenants

Les locations de salles, locaux, emplacements, stands ou locations de matériel technique et de mobilier

Les frais salariaux : cachets d'artistes ou toute autre prestation externe nécessitant la mise en place de contrat de travail affilié à une compagnie d'assurance chômage de type GUSO ou Maison des artistes. **Les frais salariaux liés au fonctionnement de la structure ne sont pas éligibles.**

4) Actions culturelles et sportives délocalisées ou itinérantes

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information, de communication et de médiation culturelle et sportive

Les prestations externes et honoraires d'intervenants

Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et/ou pose de mobilier, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'acquisition neuve et/ou aménagement d'un véhicule ou d'une remorque

Les locations de salles, locaux, emplacements, stands ou locations de matériel technique et de mobilier

Les frais salariaux : cachets d'artistes ou toute autre prestation externe nécessitant la mise en place de contrat de travail affilié à une compagnie d'assurance chômage de type GUSO ou Maison des artistes. **Les frais salariaux liés au fonctionnement de la structure ne sont pas éligibles.**

5) Création et requalification d'équipements culturels et sportifs

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet (*études de faisabilité, études scénographiques*)

Les frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports de médiation culturelle ou sportive

Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et/ou la pose de mobilier, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

Les travaux et aménagements scénographiques

Les travaux d'installation de supports de médiation culturelle

L'achat et/ou la pose de signalétique (*directionnelle, thématique, pédagogique*)

6) Structuration et développement des sports nature

Les prestations externes de réalisation d'études portant sur le sujet

Les frais de maîtrise d'œuvre : honoraires d'architectes, rémunération d'ingénieurs ou de consultants

Les prestations externes de conception, réalisation et diffusion de supports d'information et de communication

Les travaux d'aménagement intérieur et extérieur pour l'accessibilité, l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et/ou la pose de mobilier, d'équipements intérieurs, de matériel pour l'accueil du public, les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site

L'achat et/ou la pose de signalétique (*directionnelle, thématique, pédagogique*)

Attention

Pour les organismes récupérant partiellement ou totalement la TVA, seuls les coûts HT seront éligibles

Pour les organismes ne récupérant pas la TVA, les coûts TTC seront éligibles

Les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles